



Règlement intérieur

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL PETITES VACANCES ET VACANCES ETE

Rudy Delarue
Responsable enfance Jeunesse
03 44 42 80 38
rudy.delarue@mairie-pierrefonds.fr

Mairie de Pierrefonds
Place de l'hôtel de ville
60350 PIERREFONDS

SOMMAIRE :

- 1- PRESENTATION ET ENCADREMENT
- 2- PERIODES D'OUVERTURES ET HORAIRES
- 3- LIEUX D'ACCUEIL
- 4- MODALITES D'INSCRIPTION
- 5- CONDITIONS D'ADMISSION
- 6- ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS
- 7- SECURITE ET SANTE
- 8- LA RESTAURATION
- 9- LES TARIFS ET LE PAIEMENT
- 10- LES PROJETS ET ANIMATIONS
- 11- LE DROIT A L'IMAGE
- 12- LA VIE EN COLLECTIVITE
- 13- L'EQUIPEMENT DE L'ENFANT
- 14- RESPONSABILITES ET ASSURANCES
- 15- LE REGLEMENT INTERIEUR

1-PRESENTATION ET ENCADREMENT

Les accueils de loisirs organisés par la commune de Pierrefonds, conformément à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale sous le numéro 0600152CL000121 ;

La Caisse d'allocations Familiales est également partenaire de la structure et procède notamment au versement de prestations financières.

La Commune de Pierrefonds organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 15 ans scolarisés en école maternelle, élémentaire et collège.

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent et le directeur est titulaire d'un DUT carrières Sociales animation sociale et socioculturelle équivalent voire supérieur au Brevet d'aptitudes aux Fonctions de Directeur (BAFD).

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 12 enfants de plus de six ans.

Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

L'équipe assure l'encadrement et l'animation des enfants et prend ses repas en même temps que les enfants.

2- PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les accueils de loisirs fonctionnent pendant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël) et pendant les vacances d'été au mois de juillet. Ils sont ouverts de 8h00 à 17h30 pour les enfants qui mangent à la restauration et de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h30 pour les enfants qui rentrent manger le midi.

L'enfant peut arriver au plus tard à 9h00 et il peut repartir à 17h00 au plus tôt (Sauf rendez-vous médical/impératif personnel).

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouvertures, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires.

En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 8h00 et après 17h30.

3- LIEUX D'ACCUEIL

Le site du groupe scolaire Louis Lesueur, 7 rue du 8 mai 1945 accueille vos enfants. Vous pouvez contacter l'équipe sur le site de l'école au 06 03 32 65 90 ou en mairie au 03 44 42 80 38.

Ce site accueille dans le bâtiment élémentaire les enfants de 5 à 15 ans et dans le bâtiment maternel les enfants de 2 à 4 ans.

4- MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation des accueils de loisirs est soumise à inscription obligatoire. L'inscription concerne tous les enfants fréquentant les accueils de loisirs même exceptionnellement et s'effectue au moyen du portail internet My Perischool.

Sur ce portail, vous créez votre dossier famille et ensuite vous pouvez procéder à l'inscription de votre ou vos enfant(s) pour les différentes périodes de vacances jusqu'à la date butoir.

Toute absence devra être signalé au directeur ou à l'équipe d'animation. Toute absence non justifiée sera facturée. Toute absence justifiée par un certificat médical sera prise en compte.

5- CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de la commune de Pierrefonds et de quatre communes extérieures (Vieux-Moulin, Chelles, Saint-Etienne-Roilaye et Hautefontaine).

L'accueil de loisirs accueille les enfants quand ils sont scolarisés et qu'ils ont acquis la propreté. Les enfants doivent avoir leurs vaccinations obligatoires à jour.

Les enfants ne pourront pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

6-ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

- le matin à partir de 8h00 au groupe scolaire Louis Lesueur, à partir de l'instant où les parents ou la personne qui l'accompagne le remet à l'animateur responsable de l'accueil, en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant la reprise de l'enfant.

- A 13h30, la prise en charge est faite par l'équipe d'animation au retour de la maison après leur repas.

- Dès sa présentation à l'animateur responsable de l'accueil pour l'enfant arrivant seul à l'accueil de loisirs.

En fin d'après-midi, la prise en charge des enfants par l'accueil de loisirs se termine à la remise de l'enfant par l'animateur aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou sur papier libre. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil de loisirs. Les représentants légaux s'assurent que les coordonnées des personnes habilités à venir chercher l'enfant soient indiquées sur le dossier du portail informatique My Perischool.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant ne sera autorisée à emmener un enfant sans accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.

Si la personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le personnel en avisera le ou les représentants légaux qui viendront chercher l'enfant en toute sécurité.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur le dossier du portail informatique My Perischool, soit sur papier libre.

Il est demandé aux représentants légaux de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs pour déposer ou récupérer les enfants.

7- SECURITE ET SANTE

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable est autorisé via la fiche sanitaire à prendre toutes les mesures rendues nécessaire par l'état de l'enfant. Il prévient les responsables légaux des mesures à prendre.

En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un animateur assistant sanitaire ou le responsable lorsqu'il est présent, sinon l'animateur du groupe le prend en charge.

Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie, celui-ci est visé chaque soir par l'assistant sanitaire ou le responsable de l'accueil de loisirs.

Les représentants légaux sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité aux services d'urgences. Les responsables légaux seront aussitôt prévenus.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ces informations devront figurer sur la fiche sanitaire.

Les enfants atteints de trouble de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant les accueils de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé tous les ans. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter le responsable du service enfance jeunesse afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap : il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontré par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (dans la mesure de ses possibilités) un accueil individualisé adapté.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de l'activité ou de la journée.

8- LA RESTAURATION

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs et sur le site internet de la mairie.

A défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation.

Pour les élémentaires, le déjeuner se prend dans le restaurant scolaire situé dans l'enceinte du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Louis Lesueur ; pour les maternelles, le déjeuner se prend dans la salle de motricité du bâtiment maternelles. Un personnel de service est en charge de la restauration collective des enfants.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs et servi par l'équipe d'animation.

Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription par le biais du dossier sur My perischool, avec si nécessaire la mise en place d'un PAI et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution chez l'enfant.

9- LES TARIFS ET LE PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le conseil municipal et sont consultables sur le site internet de la mairie. Ils sont arrêtés en fonction d'un barème tarifaire Caf qui tient compte de revenus des familles.

Le tarif comprend les activités et le temps de garde des enfants à la journée.

Une tarification spécifique est appliquée pour les repas.

Les factures sont établies lors de l'inscription et sont consultables sur le compte My perischool de la famille.

Il est possible de régler les factures :

- Par règlement carte bancaire sur My perischool via un site sécurisé du trésor public
- Par chèque ou espèces auprès du service enfance jeunesse de la mairie.
- Par chèque vacances uniquement pour l'accueil de loisirs. La restauration est exclue.

10- LES PROJETS ET ANIMATIONS

Les projets (éducatif et pédagogique et animations) sont consultables sur le site de la mairie, sur My perischool ou sur simple demande au responsable du service enfance jeunesse.

Le projet pédagogique et les projets d'animations sont élaborés par les animateurs en fonction du projet éducatif de la commune.

En fonction des conditions météorologiques, des activités peuvent être annulées et /ou remplacées. Les familles en seront informées verbalement lors de leurs venues à l'accueil de loisirs.

Des groupes d'âges sont mis en place afin de respecter le rythme et les besoins des enfants.

11- LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de leurs activités les animateurs sont amenés à prendre des photos ou de faire des vidéos avec les enfants.

Les familles qui n'y sont pas favorable doivent en avertir impérativement le responsable de l'accueil de loisirs par le biais du document « droit à l'image » fourni.

12- LA VIE EN COLLECTIVITE

On demande aux enfants :

- De respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées en collaboration avec les animateurs.
- D'avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.
- D'éviter tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et animateurs L'équipe d'animation est soumise aux mêmes règles.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par téléphone dans un premier temps, puis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

Les enfants ne sont pas autorisés à ramener des jeux, jouets et autres cartes de jeux à l'accueil de loisirs sauf si cela a été demandé pour une activité spécifique.

13- L'EQUIPEMENT DE L'ENFANT

Il est demandé aux familles de fournir à leur enfant une tenue adaptée aux activités (vêtements et chaussures) identifiée à leur nom et prénom.

Pour les enfants de 3 à 6 ans un petit sac comprenant une tenue de rechange est le bienvenu. Il peut y avoir aussi le doudou.

Selon la saison, une casquette, de la crème solaire et un vêtement de pluie sont indispensables.

Selon l'activité, du matériel pourra être demandé (vélo, casque, roller....).

Tout objet de valeurs (argent, téléphone, console, mp4...) ne sont pas autorisés au sein de l'accueil.

14- RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La commune de Pierrefonds est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

La famille devra joindre une copie du contrat de responsabilité civile en cours de validité sur My perischool.

La responsabilité de la commune de Pierrefonds ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeur de l'enfant, dans le sens où ceux-ci ne sont autorisés au sein de l'accueil.

15- LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site de My perischool et le site de la mairie de Pierrefonds.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur et la signature par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

Le règlement intérieur sera affiché au sein de l'accueil de loisirs.